

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2006

ACCÈS DES JEUNES À LA VIE ACTIVE EN ENTREPRISE - (n° 3016)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :

Les articles 2 et 3 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement abroge les articles 2 et 3 de la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006 autorisant l'apprentissage à partir de l'âge de 14 ans.